

CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION DE FORMATION

PRIX DE LA FORMATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Le prix de la formation figure sur la fiche de présentation et d'inscription (en ligne ou téléchargeable en PDF sur le site internet dans l'espace de présentation dédié). Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre de Réseau GESAT.

CONVENTION

Une convention de formation est passée avec chaque établissement sur demande. Cette convention est adressée, en deux exemplaires, à l'employeur avant le début de la formation. Un exemplaire signé doit nous être retourné avant le début de la formation.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Les stagiaires ont validé dans le cadre de leur inscription les horaires. Ils s'engagent à les respecter et à être présents sur toute la durée de la formation.

A chaque stagiaire à la formation, il sera remis : un support de formation, un « règlement intérieur de stage » (voir ci-dessous), une « fiche d'évaluation » qui permet à chaque stagiaire de nous faire part de sa perception quant à la qualité des interventions à la fois en termes de contenu mais également sur le plan pédagogique. Ces fiches sont remplies à l'issue de chaque formation et remises aux intervenants. Leur analyse nous permet d'ajuster et de faire évoluer le contenu de nos prochains colloques, journées régionales et autres modules de formation.

A l'issue de la formation, un certificat de stage est remis, sur demande, à chaque stagiaire. Une attestation de stage est envoyée à l'établissement employeur pour envoi à son OPCA. L'organisme de formation ne peut en aucun cas s'engager sur le financement de l'OPCA.

ANNULATION – REMBOURSEMENT

Les demandes d'annulation donnent lieu à un remboursement ou à un avoir si elles sont reçues au plus tard 15 jours avant la formation. Au-delà de cette date, de 14 jours à 48h avant la formation, 50% est retenu, moins de 48h avant la formation : 100% du prix est retenu.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour objet, conformément à la réglementation, de préciser les modalités de fonctionnement de la formation, ainsi que les principales règles d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 2

L'horaire de début de la formation est précisé sur le programme et la convocation envoyée préalablement aux stagiaires.

ARTICLE 3

Toute absence sera immédiatement signalée par l'animateur au service de gestion des formations afin que l'employeur soit mis au courant dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

Chacun doit adopter, dans le déroulement de la formation, une tenue et un comportement qui respectent la dignité individuelle de tous. Tout accident corporel doit immédiatement être signalé par l'animateur au service de gestion des formations. Il est interdit d'enlever ou de neutraliser les dispositifs de protection d'équipements de toute nature utilisés dans les stages. En matière d'incendie chacun se conformera aux consignes spécifiques du local où se déroule la formation. Il en va de même des autres mesures d'hygiène et de sécurité éventuelles spécifiques aux lieux de formation, lorsque ceux-ci se déroulent dans un établissement ou une entreprise doté de son propre règlement intérieur.

ARTICLE 5

Tous les éléments concernant les formations : programmes, intervenants / formateurs, certificat de fin de stage valant attestation de présence, tarifs et modalités de règlement, sont disponibles et remis aux stagiaires. Les modalités concernant les horaires sont indiquées à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 6

En cas d'abandon en cours de formation sans motif justifié le coût de la formation reste intégralement dû.

www.reseau-gesat.com - Tél. : 01.75.44.90.00 ou 01.75.44.90.90 - Fax. : 01.75.44.90.10

Siège social : 202 Quai de Clichy – 92110 Clichy/Seine

Association Loi 1901 - Code APE : 9499Z - SIRET : 381 727 833 00034

Numéro d'organisme de formation : 11752272075